

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-261
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement pour la zone A1800, secteur Saint-Jean-Chrysostome
Date : Le 20 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 14 septembre 2017, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 1 : Plan de localisation).

Ce projet de règlement a pour objet de permettre dans un immeuble existant, possédant des droits acquis pour un usage industriel, des usages commerciaux.

Après analyse du milieu, les classes d'usages pouvant être autorisées et implantées dans la zone A1800 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sont les suivantes :

- C112 Services d'affaires ou techniques, etc.
- C114 Entreposage intérieur
- C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds)
- C304 Outillage, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers

Aucun commentaire n'a été émis en regard de cette modification.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) (Résolution CCUA-2017-01-28)

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet du règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport à la résolution CV-2017-07-37 (Annexe 2 : Projet de règlement).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-07-37. Ce second projet de règlement a pour objet de permettre dans la zone A1800 les usages suivants :

- C112 Services d'affaires ou techniques, etc.
- C114 Entreposage intérieur
- C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds)
- C304 Outillage, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Projet de règlement

Préparé par : <i>M. Monat</i> Michel Monat, aménagiste et avocat		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : <i>PH</i> <i>SÉBASTIEN HADJEC, GESTIONNAIRE DE PROJETS CORPORAUX</i>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 2017 09 20	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE <hr/> <hr/>
--

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2017 09 22



**Projet de règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone A1800

La grille des spécifications applicable à la zone A1800, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages suivantes :

C112 Services d'affaires ou techniques, etc.

C114 Entreposage intérieur

C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds)

C304 Outillage, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers

Les spécifications afférentes à celles-ci sont indiquées à l'Annexe A du présent règlement.

Adopté le 10 juillet 2017

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal					Implantation							
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max de bâtiments en rangée	Superficie min de plancher (m ²)	Superficie max de plancher (m ²)	Largeur min terrain (m)	Profondeur min terrain (m)	Superficie min terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (°)	
A1																					
A2																					
C112					1500	22	30	726	250	1500		3,3	2	18	10		2	4	4		
C114					1500	22	30	726	250	1500		3,3	2	18	10		2	4	4		
C205					1500	22	30	726	250	1500		3,3	2	18	10		2	4	4		
C304					1500	22	30	726	250	1500		3,3	2	18	10		2	4	4		
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment					Note implantation							
Usage spécifiquement prohibé																					
Note usage																					
Les usages C112, C114, C205 et C304 sont autorisés à un seul endroit dans cette zone.																					